

**ENTENTES DE RACCORDEMENT
ET ÉNERGIE INJECTÉE**

ENTENTES DE RACCORDEMENT

Les ententes de raccordement suivantes ont été signées en 2008 :

- TransCanada CAR S.E.C. et Innergex CAR S.E.C. – Parc éolien Carleton, signée le 4 juillet 2008 ;
- Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle, signée le 28 juillet 2008 et amendée le 27 janvier 2009.

ÉNERGIE INJECTÉE

Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement en 2008 pour toute centrale raccordée ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :

- La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production, qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*. L'énergie injectée sur le réseau de transport en 2008 correspond à 184 256 MWh.
- Aucune autre centrale en service en 2008 ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.